



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 16

10/02/2023

-- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2023-9270-DDT-DIR du 09 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Arrêté n° 2023-9271-DDT-DIR du 09 février 2023 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur.

Arrêté n° 2023-9272-DDT-DIR du 09 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Arrêté n° 2023-9273-DDT-DIR du 09 février 2023 de délégation signature en matière de fiscalité de l'urbanisme.

Arrêté n° 2023-9276-DDT-SUH du 6 février 2023 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°9270-2023-DDT-DIR du - 9 FEV. 2023
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHÊNE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 - 308 du 8 février 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse.

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation au Directeur Départemental Adjoint

Sans objet.

Article 2 : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

a) Madame Bernadette DUARTE, cheffe du service Urbanisme et Habitat (SUH), à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

b) Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT) et Monsieur Raynald MEYER, adjoint de la chef du service SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, B-4, E-2, F-1, F-2, G3 à G7, G17 à G20, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

c) Madame Stéphanie MATHIS, cheffe du service Environnement et Monsieur Alain GILLOT, adjoint au responsable du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

d) Monsieur Philippe DEHAND, chef du service Économie Agricole (SEA) et à Monsieur François KLEIN, adjoint au responsable du service Économie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée, à l'exception, concernant Monsieur Philippe DEHAND, de la signature de tout acte concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires pourra désigner un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Appui Juridique et communication, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, J figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Sylvie GEORGES, responsable de l'unité territoriale ADS Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Delphine MALTHIERY, responsable de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Mathias PIBAROT, chef du service Habitat au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Fanny LAMBALLAIS, Cheffe de l'unité filière ADS, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Accessibilité et territoriale Sud au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-3 à G-7 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Fabienne BERNARDIN, cheffe de l'unité SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Jean-Philippe KOPF, délégué DPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12, K pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Frédéric ERNST, adjoint au délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12, K pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Xavier MICHEL, chef de l'unité eau au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B2, B4 et B5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Patrice CURIEN, chef de l'unité prévention des risques naturels et technologiques au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Florence HORIDOR, chargée de mission contrôle et démarche qualité au SE, à l'effet d'exercer la délégation B-6, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Politiques environnementales au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-7, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur François KLEIN, chef de l'unité Aides Directes et Agro-environnement au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, C et D-1 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Gabrielle OSTYN, cheffe de l'unité Politique foncière et installation au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle Droit des sols/police/fiscalité au sein du service urbanisme et habitat à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée .

Article 4 : Subdélégation aux cadres de permanence

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

Monsieur Philippe DEHAND, chef du Service Économie Agricole,
Monsieur François KLEIN, adjoint du chef du service Économie Agricole,
Madame Bernadette DUARTE, cheffe du SUH,
Madame Stéphanie MATHIS, Cheffe du Service Environnement,
Monsieur Alain GILLOT, adjoint au chef du service Environnement,
Monsieur Sébastien LAMBERT, chargé de mission gestion de crise,
Madame Emmanuelle LOPEZ, Cheffe du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT),
Monsieur Raynald MEYER, adjoint de la cheffe du service SCDT,
Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Accessibilité et territoriale Sud au SCDT,
Monsieur Mathias PIBAROT, Chef de l'unité Habitat,
Monsieur Pierre VEILERETTE, chargé de Mission appui et accompagnement des territoires.

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A-6-t, A-8-2, G-3 à G-8 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

SEA

- a) Madame Gabrielle OSTYN à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur François KLEIN ;
- b) Monsieur François KLEIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Gabrielle OSTYN ;

SUH

Monsieur Patrick HESSE à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Sylvie GEORGES ;
Madame Sandrine BODHUIN à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Delphine MALTHIERY ;

Madame Sandrine LIEGEOIS à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Mathias PIBAROT ;
Madame Sylvie GEORGES à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Fanny LAMBALLAIS ;

Article 6 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n°9243-2023-DDT-DIR du 2 janvier 2023 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le – 9 FEV. 2023

Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse,



Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 9271-2023-DDT-DIR du – 9 FEV. 2023
portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHÊNE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023 - 310 du 8 février 2023 donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal DUCHÊNE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse.

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiées ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

- Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires, pour les marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Monsieur Alain GILLOT, adjoint au responsable du service Environnement, Madame Bernadette DUARTE, cheffe du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

Article 2 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 9245-2023-DDT-DIR du 2 janvier 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 3 : Publication

Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis à la direction départementale des finances publiques compétente.

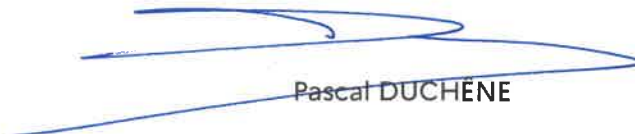
Article 4 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Bar-le-Duc, le - 9 FEV. 2023

Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse,



Pascal DUCHÈNE

Arrêté n°9272-DDT-DIR du - 9 FEV. 2023
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHÊNE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023 - 309 du 8 février 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal DUCHÊNE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint :

Sans objet

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Emmanuelle LOPEZ, cheffe du service connaissance et développement des territoires,
- Monsieur Raynald MEYER, adjoint de la cheffe du service connaissance et développement des territoires
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable,
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable,
- Madame Fabienne BAVOUX, cheffe de l'unité sécurité routière,
- Madame Bernadette DUARTE, cheffe du service Urbanisme et Habitat,
- Monsieur Mathias PIBAROT, chef de l'unité Habitat,
- Madame Stéphanie MATHIS, cheffe du service environnement,
- Monsieur Alain GILLOT, adjoint au chef du service Environnement,
- Monsieur Philippe DEHAND, chef du service économie agricole,
- Monsieur François KLEIN, adjoint au chef du service économie agricole.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'État concernant les programmes visés par l'article 1er :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande ;
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GILLOT, Adjoint de la Cheffe du service environnement.

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'État concernant les programmes visés ci-dessus. :

- les états liquidatifs des dépenses.

Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n°9244-DDT-DIR du 2 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

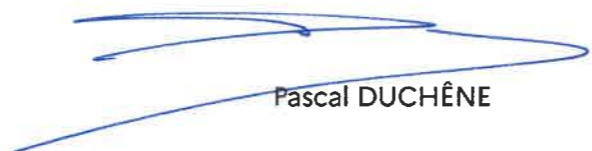
Article 6 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bar-le-Duc, le **- 9 FEV. 2023**

Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse,



Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRETE n° 9273-2023-DDT-DIR du – 9 FEV. 2023
de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité

Vu notamment l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHÊNE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Bernadette DUARTE, cheffe du service urbanisme et habitat,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature relatifs :

- à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

- aux procédures de contrôles, de sanctions, de remises gracieuses et d'admission en non valeur, mises en œuvre dans le cadre de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;
- aux recours formés par le redevable de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle Droit des sols/police/fiscalité au sein du service urbanisme et habitat, à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature relatifs :

- à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;
- aux procédures de contrôles et d'admission en non valeur, mises en œuvre dans le cadre de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité;
- aux recours formés par le redevable de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité.

Article 3 : L'arrêté n° 9246-2023-DDT-DIR du 2 janvier 2023 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

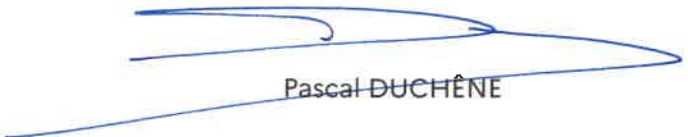
Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Fait à Bar-le-Duc, le - 9 FEV. 2023

Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse,



Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 9276-2023-DDT-SUH du 6 février 2023
portant habilitation à établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU la demande d'habilitation du 10 janvier 2023, formulée par Monsieur BOULLE Bertrand, gérant de la société Mall&Market, domicilié 18, rue Troyon à Paris (75017) ;
- VU les pièces du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

L'habilitation à établir les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse est accordée à :

- * Identité complète de l'organisme habilité : Mall & Market
- * Adresse complète : **18, Rue Troyon 75017 PARIS**
- * Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :
- **Monsieur BOULLE Bertrand**
- * numéro d'identification de l'organisme habilité : **CC-01-2023-55**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1er est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - ou par l'application "Télérecours citoyens" à www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le

La Préfète,
Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET